

OFFICE DE LA RESISTANCE

1<sup>re</sup> Section  
COMMISSION

Madame Vve VERVIERS, Henri  
Rue de Jupille, 227  
M E L E N.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre  
posthume à ~~...Monsieur VERVIERS, Martin, Henri.~~

né à ~~...Melen~~....., le ~~...24.6.1930~~.....  
par la Commission de contrôle de ~~...Verviers~~.....  
en date du ~~.....19.6.47~~....., en application des arti-  
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le  
Statut de la Résistance Armée.

M ~~onsieur VERVIERS, Martin, Henri~~  
était affilié au groupement ~~.....P.A.~~

Le temps passé dans la Résistance est de ~~..1 an 8 mois~~  
~~soit du 1.1.42 au 3.8.43, arrondi au mois~~  
~~supérieur.~~

A Bruxelles, le ~~.....5.6.48~~.....  
POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
Le Lieutenant-Colonel DE RIDDER,  
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;

2° Groupement; ✓

3° O. C. M.;

4° D. G. P. M./III D.;

5° D. G. P. M.;

6° .....

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir  
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en  
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale  
de sa résidence.

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE  
MINISTERIE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RÉSISTANCE  
DIENST  
VAN DEN WEERSTAND

ACCEPTÉ

Com. Cont. : *Verdier*  
Date : *19 juin 42*

N° d'ordre *III/02346*  
Volnummer :

PROPOSÉ

Ord. Nat.  
Méd. Rés.  
Vol. Guerre

Vol. Guerre  
Vol. Rés.  
Vol. Evac.

Groupement de résistance : *Armei Belye Des Boulinsens corps 013.*  
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *VERVIERS*  
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Martin Henri*  
Voornamen :

Domicile : *Melen Rue de Jupille 227*  
Adres :

Lieu et date de naissance : *24/6/1920 Melen Aisne de la Citadelle de Liège le 2 août 1943*  
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*  
Nationaliteit :

Etat civil : *Célibataire*  
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : *3528*  
N° der eenzelveidskaart :

Grade et position militaire : *Soldat*  
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *Agent de Recensement*  
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *Mme Marie Henri Vermeir*  
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *1941*  
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *2e Brut 1942*  
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Arrete le 10 Mars 1943 St. Fusille le 2 août 1943*  
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

N° de la carte du groupement (si possible) :  
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *Bottin Leonard*  
Door wie is U aangeworven in de groepering ?

Lieu de votre principale activité : *Herstal*  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :  
Activiteit door den Groepeerster mede te onderteekenen, met beoordeeling :

*Sabotage a la F.N.  
enlèvement et transport d'arme a main armée*

*[Signature]*

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE :  
Signature de l'intéressé,

*Vernier*

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :  
Handteekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :  
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de l'affiliation au groupement;  
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en aantasting en de aansluiting bij de groepeerings;

2° Que .....  
2° Dat .....  
était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings ..... vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot .....), pour les motifs suivants) :  
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement  
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

MINISTÈRE  
MINISTERIE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

du dossier : 111/02546  
van het dossier :

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

Commission de Contrôle  
Controle Commissie

de .....  
van PALAIS DE JUSTICE  
Rue ..... Verviers, n° ...  
à .....  
te .....  
straat, n°

M. (Nom) ..... (Prénoms) .....  
(Naam) VAN VIEB (Voornamen) Martin-Henri  
rue ..... n° ..... à .....  
straat de Jupille 227, n° ..... te M Glen  
Province de .....  
Provincie Liège

Résistant isolé (1). — Membre du Groupement de la Résistance (1) .....  
Afzonderlijk Weerstander. — Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering P.A.

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnais-  
Ik heb de eer U mede te delen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erken-  
sance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en  
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter  
séance du ..... 194...  
zitting van 19 JUNI 1947

....., le ..... 194...  
Verviers, den 7

Le Président de la Commission,  
De Voorzitter van de Commissie,

le Greffier,  
A.S.

T. S. V. P. — D. A. U. B.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
Service de Liquidation  
de  
L'Armée Belge des Partisans  
36, avenue Milcamps, 36,  
Bruxelles

Bruxelles, le

*Off. 2346*

*Com. Melen*

Monsieur le Bourgmestre,

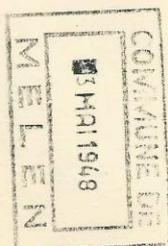
Afin de nous permettre d'introduire une proposition de distinction honorifique à titre posthume en faveur du nommé: *Terrers Martin - Beau*, anciennement domicilié dans votre commune, rue *de Jaspelle* N° *227*, nous vous saurions gré de nous faire parvenir un extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle devrait si possible faire état de la date de naissance du bénéficiaire et des noms et adresse de son ayant droit légal.

Nous vous remercions d'avance de votre bonne obligeance et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire National

*Adam*  
R. ADAM



CITATION proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Armée

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS actif et courageux qui a réalisé toutes les missions qui lui ont été confiées avec un maximum de succès. Il transporte des armes et munitions, effectue ainsi la liaison d'un point à un autre, Herstal à la F.N. - Arrêté en service commandé le 10 Mars 1943; est martyrisé à la Citadelle de Liège, où il fut fusillé le 3 Aout 1943.

VERVIERS

A Bruxelles le 7 mai 1948  
MARTIN, HENRI  
Le Chef du Groupement de la Résistance Armée  
MELEN, 24 / 6 / 1920

Belge

Soldat

SOLDAT

PARTISAN

début 1942

VERVIERS: 19.6.47

inexistant sous l'occupation

néant:  
néant:  
Le Chef de l'Office de la Résistance

Office de la Résistance Française

sa mère:  
MACLOT, Maria Henriette, à Melen, rue de Jupille 227

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis le début 1942, quoiqu'ayant fait de la Résistance bien avant cette date, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreux sabotages à Herstal à la F.N. - Arrêté par l'ennemi le 10 Mars 1943; il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il fut fusillé à Liège, à la Citadelle le 3 Aout 1943.

CITATION proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Armée

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS actif et courageux il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.

Il transporte des armes, munitions et explosifs permettant ainsi la réalisation d'une série d'actions de sabotage à Herstal à la F.N.

Arreté en service commandé, le 10 mars 1943, il est incarcéré à la Citadelle de Liège, où il fut fusillé le 3 août 1943.

ARRIVÉ  
A Bruxelles le 7 mai 1948

Sceau du Groupement de la  
Résistance Armée

Le Chef du Groupement de la  
Résistance Armée;

Belge

Soldat

SOLDAT

PARTISAN

début 1943

existait sous l'occupation

Vu et approuvé

A le,

néant

néant

Sceau de l'Office de la  
Résistance .

Le Chef de l'Office de la  
Résistance

MAGLOT, Maria Henriette, à Meisen, rue de Jupille 22A

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis le début 1943, d'abord ayant fait de la Résistance puis avant cette date, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues. Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Combattants déjà tombés, transport d'armes et de munitions. Il participe à de nombreux sabotages à Herstal à la F.N. - Arrêté par l'ennemi le 10 Mars 1943; il est emprisonné et ne pouvant rien lui arriver des secours qu'il décline, il fut fusillé à Liège, à la Citadelle le 3 août 1943.

ARMÉE BELGE DES PARTISANS  
-AMICALE-

36, Avenue Milcamps  
BRUXELLES.

013

*Propriété*

ETAT DE PROPOSITION

d'octroi de Distinction honorifique, à titre posthume,  
en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service  
de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

Non (en lettres capitales) . . . **VERVIERS** . . . . .

Tous les prénoms: . . . **MARTIN HENRI** . . . . .

Lieu et date de naissance: . . . **M. ELEN** . . . **24-6-1920** . . . . .

Grade et position à l'Armée Belge (éventuellement) . . . . .  
. . . **Caporal au 51<sup>e</sup> Régiment de Ligne** . . . . .

Grade reconnu par le Statut de la Résistance ou dans l'Armée  
Belge des Partisans. . . **P.A.** . . . . .

Date d'affiliation au Groupement: . . . **1942** . . . . .

Numéro de la Carte d'immatriculation: . . . . .

Distinction honorifique dont l'intéressé est titulaire:  
a) à titre militaire: /

b) à titre civil: /

Langue dans laquelle le brevet doit être établi: **FRANCAIS** . . . . .

Adresse de l'ayant-droit légal: **Madame Verve Verviers Maclot**  
. . . **; rue de Jupille 24. Molen. Marcheuse** . . . . .

Observations: . . . **arrêté le 10 mai 1943** . . .  
**funèr 3 août 1943 à la Citadelle de Liège**

*Travaillait à la F.N.*

*Reçu de armes sabotages etc.*

*Arresté après le vol du camion d'armes  
de la F.N. auquel il avait participé.*

*J. Momay*

PROVINCE  
DE

**Liège**

ARRONDISSEMENT  
JUDICIAIRE  
DE

**Liège**

ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
DE

**MÉLEN**

ROYAUME DE



BELGIQUE

ETAT CIVIL

EXTRAIT D'ACTE DE DÉCES

Des registres de l'Etat civil de cette commune a été extrait ce qui suit :

L'an mil **neuf** -- cent **quarante trois** -----  
le **troisième** ----- jour du mois de **Aout** -----  
est décédé à **Liège, chemin de la Citadelle N° I**

**VERVIERS MARTIN HENRI**, mécanicien, né le vingt -  
quatre Juin Mil neuf cent vingt à Mélen, y  
domicilié rue de Jupille 227, célibataire, fils  
de Verviers **Henri François** décédé et de **Maria** --  
**Henriette Maclot**, sans profession, au meme domi-  
cile -----

FAIT SUR PAPIER LIBRE

Pour cause d'indigence constatée le 19.....  
par certificat de M. le Bourgmestre de .....

Pour renseignement administratif.

Pour le Service de la Caisse d'Epargne et de Retraite.

En vertu de la Loi Hypothécaire.

Pour pension de vieillesse.

Pour servir en matière de milice.

Paraphé conformément à l'art. 44 du Code civil (1)

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré le **II Janvier**

194 6

L'Officier de l'Etat civil,



(1) Seulement pour les pièces jointes au double des registres de l'Etat civil à déposer au Greffe du Tribunal.

10.6.1949.

Le Commissaire de l'Etat- P. THIRION  
13, Quai de la Boverie

L I E G E .

EFF.2346/LM/3°cl.

Monsieur le Commissaire de l'Etat,

CONCERNE : VERVIERS Martin , domicilié à Melen-Micheroux  
237, rue de Jupille - Dossier ,° 6244.  
-----

Faisant suite à votre lettre du 19 mai ,  
référence HJ/ AS/6244/AD/C.13 je vous prie de trouver  
en annexe une attestation répondant aux 2 premières ques-  
tions posées .

Je tiens à compléter en affirmant que la  
conduite de l'intéressé n'a jamais fait l'objet d'aucune  
remarque et que son activité patriotique était entière-  
ment désintéressée .

Croyez, Monsieur le Commissaire de l'Etat,  
en l'expression de nos meilleurs sentiments .

Le Secrétaire National,

R. ADAM.

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES PENSIONS

Liège, le 19 Mai 1949.  
18, quai de la Boverie.-



Service :

N° HJ/AS/6244/AD/C.19.  
(à rappeler dans la réponse)

ANNEXE

Monsieur le Secrétaire  
de l'Armée Belge des Partisans,  
36, Avenue Milcamps,  
BRUXELLES.-

Monsieur le Secrétaire,

CONCERNE : VERVIERS Martin, Henri, né le 24.6.1920 à  
Melen-Micheroux, y domicilié, 227, rue de  
Jupille.- Dossier n°6244.

Afin de me permettre de soumettre la demande  
reprise sous rubrique, à l'examen de la Commission d'A-  
gréation de Liège, je vous prie de bien vouloir me faire  
parvenir, le plus rapidement possible, les renseignements  
suivants, en cause du susnommé :

1. Quels furent les motifs d'arrestation;
2. Quels furent ses états de service;
3. N'y a-t-il pas eu de remarque à faire concernant  
son activité ? fut-elle toujours désintéressée ?

Je vous serais très obligé de répondre à ces  
questions et vous en remercie à l'avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire  
l'assurance de ma considération très distinguée.-

LE COMMISSAIRE DE L'ETAT,

P. THIRION.-

*4/6*  
J'ai répondu à votre lettre  
du 19 mai ref.: HJ/AS/6244/  
AD/C.19. Je vous prie de  
vouloir en annexer une autre. répondant  
aux 2 premières questions posées -  
Je tiens à compléter en affirmant que  
la conduite de l'intéressé n'a jamais  
fait l'objet d'aucune remarque et  
que son activité patriotique était  
entièrement désintéressée.  
Croyez  
sincèrement  
votre  
fidèle  
collaborateur

*4/5*  
avec n.3  
avec pièces de son retour  
reprendre